



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 62 b) de la liste préliminaire\*

**Développement social : développement social,  
y compris les questions relatives à la situation  
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes  
âgées, aux handicapés et à la famille**

## **Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/129 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2007.

Il porte sur les questions relatives à la politique de la famille, l'intégration des questions relatives à la famille au processus de promotion de la protection sociale et l'investissement dans la solidarité entre les générations au sein des familles et des collectivités. Il contient également des indications sur les activités qui ont fait suite à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, actualisées sur la base des rapports soumis par les États Membres.

Les activités du Programme des Nations Unies sur la famille sont également soulignées. Le rapport se termine par des propositions et recommandations concernant les domaines que l'Assemblée générale pourrait examiner.

---

\* A/64/50.



---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille : politique de la famille, protection sociale et solidarité entre les générations. . .	3
A. Politique de la famille.....	4
B. Intégration des questions relatives à la famille dans le processus de promotion de la protection sociale.....	9
C. Investir dans la solidarité entre les générations au sein des familles et des communautés .....	12
III. Mesures prises au niveau national sur les questions relatives à la famille .....	17
IV. Suite donnée par le Programme des Nations Unies sur la famille.....	20
V. Conclusions et recommandations.....	21

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/129 du 18 décembre 2007, intitulée « Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà », l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration de leur politique. L'Assemblée a également invité les gouvernements à continuer à élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leurs capacités de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille et a encouragé le Programme des Nations Unies sur la famille, dans le cadre de son mandat, à aider les gouvernements à cette fin.

2. Le présent rapport fait la synthèse des mesures prises récemment par les gouvernements qui ont répondu à la note verbale du 9 avril 2009 sollicitant des informations sur l'exécution des activités liées à la résolution 62/129 de l'Assemblée générale. Au 26 juin 2009, 19 réponses avaient été reçues au total à la note verbale. Ces réponses venaient des pays suivants : Algérie, Autriche, Azerbaïdjan, Brésil, Chili, Colombie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Indonésie, Japon, Malte, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Suisse, Ukraine et Saint-Siège.

3. Les conclusions de la réunion d'un groupe d'experts sur le thème « Family policy in a changing world: promoting social protection and intergenerational solidarity » ont également servi dans l'élaboration du présent rapport. Ce groupe d'experts avait été convoqué par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en avril 2009 à Doha, en coopération avec l'Institut international d'études sur la famille et le développement de Doha.

## II. Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille : politique de la famille, protection sociale et solidarité entre les générations

4. La protection de la famille par la société et l'État est inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Soutenir les familles, fournir une protection sociale et poursuivre l'intégration sociale par le renforcement de la solidarité entre les générations sont autant d'aspects et d'objectifs importants de la politique sociale et du développement social. Une analyse des relations réciproques entre les questions relatives à la famille, la protection sociale et la solidarité entre les générations peut contribuer à mieux faire comprendre les politiques des pouvoirs publics. Ces relations réciproques revêtent un intérêt particulier au cours de la crise économique actuelle, pendant laquelle de nombreuses familles ont été précipitées dans la pauvreté et dans le contexte duquel la protection sociale et la solidarité entre les générations sont d'importants mécanismes de survie.

## A. Politique de la famille

### *Politique de la famille et intégration des questions relatives à la famille au processus d'élaboration des politiques*

5. Il n'existe pas de consensus au sein des chercheurs traitant de la famille en ce qui concerne la définition de la politique de la famille. Cependant, une approche utilisée pour examiner la politique de la famille et mieux faire connaître les politiques qui jouent sur les familles consiste à faire la distinction entre les politiques explicites et les politiques implicites.

6. Les politiques explicites de la famille englobent les politiques et programmes conçus délibérément pour réaliser des objectifs spécifiques concernant la cellule familiale, les individus dans leurs rôles au sein de la famille ou les enfants. De ce fait, les politiques explicites de la famille peuvent couvrir des fonctions familiales aussi importantes que les suivantes<sup>1</sup> :

a) Fondation de la famille (lois et politiques sur le mariage et le divorce, violence dans la famille, planification familiale, politiques tendant à encourager la maternité, santé maternelle et adoption d'enfants);

b) Bien-être économique (apport de sécurité des revenus en vue de la satisfaction des besoins essentiels des membres de la famille, prestations en espèces et incitations fiscales, prestations professionnelles destinées aux parents qui travaillent et droit successoral);

c) Éducation des enfants (santé et protection infantile, soins aux enfants, promotion d'une paternité et d'une maternité responsables et placement familial);

d) Soins dispensés par des membres de la famille (assistance fournie pour des membres de la famille qui sont malades, fragiles, handicapés ou âgés et ont besoin d'assistance ou de soins).

7. Dans ce contexte, au lieu d'être un seul texte législatif exhaustif, la politique de la famille peut englober des politiques diverses et multiples.

8. Les politiques implicites de la famille ne sont pas spécifiquement destinées à l'accomplissement de l'une quelconque des fonctions familiales susmentionnées, mais ont plutôt des conséquences indirectes sur les familles et leurs enfants. Elles comprennent des mesures prises dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la politique sanitaire, notamment le VIH/sida, le logement et l'immigration.

9. Afin de prendre totalement en compte les effets sur les familles de toutes politiques, en particulier de politiques implicites, il est nécessaire d'analyser la politique dans une optique soucieuse de la famille afin de connaître pleinement tout impact imprévu et d'améliorer la cohérence des politiques. Cette intégration d'une démarche soucieuse de la famille à l'analyse de la politique permet de suivre toute une gamme de politiques et de mesures sous l'angle de leur potentiel et de leur impact réel sur les enfants et leur famille. Cette démarche peut s'avérer particulièrement utile dans l'identification et le redressement des conséquences négatives non désirées sur les familles. Analyser les politiques des pouvoirs publics

---

<sup>1</sup> Inspiré de Karen Bogenschneider, *Family Policy Matters: How Policymaking Affects Families and What Professionals Can Do* (Mahwah, New Jersey, Lawrence Erlbaum Associates, 2006).

selon une démarche soucieuse de la famille s'avère par conséquent particulièrement important pour les pays qui n'ont pas de politique explicite de la famille.

*Les effets et l'efficacité des initiatives relatives à la politique de la famille*

10. Que les pays disposent de politiques explicites ou implicites de la famille ou des deux, ce qui est considéré comme important par de nombreux spécialistes des questions concernant la famille, c'est que les politiques en place reflètent une intention. D'autres éléments de l'efficacité de la politique sont la clarté et la cohérence si bien que les éléments de la politique et les objectifs de cette dernière sont pleinement compris et ne sont pas contradictoires. Une démarche globale relative à la formulation et à la mise en œuvre des politiques du gouvernement est également jugée importante pour l'efficacité, en ce sens que bien souvent la politique de la famille d'un pays peut être constituée d'une série de politiques fragmentées ou entraînant d'importantes lacunes empêchant le traitement de questions précises.

11. Le suivi de l'impact et de l'efficacité des politiques de la famille est souvent entravé par des lacunes dans les données, telles que l'absence de données systématiques sur le bien-être de la famille et de ses membres. Pour qu'une politique de la famille et les moyens d'intervention y relatifs au niveau d'un pays soient efficaces, il faut que ce pays ait un mécanisme institutionnel chargé de superviser, de mettre en œuvre et de suivre la politique ainsi que de mesurer ses résultats.

12. Deux principes importants pour l'examen des effets et de l'efficacité des initiatives relatives à la politique de la famille sont le bien-être de l'enfant et l'égalité des sexes. La promotion du bien-être de l'enfant, par l'intermédiaire des soins de santé, de la prestation de soins de qualité aux enfants ainsi que de l'éducation des enfants et de la promotion d'une paternité et d'une maternité responsables, est un élément important d'une politique efficace de la famille. Le respect de l'égalité des sexes est un autre élément important, notamment la connaissance des effets potentiels des politiques sur les femmes et les hommes et de la façon dont elles influent sur la condition de la femme dans la famille et dans la société.

13. Pour ces deux cas, cette situation laisse également entendre une mise en œuvre des politiques en vue d'une détection, d'une dénonciation et d'une intervention rapides en cas d'abus, notamment d'abus perpétrés sur les enfants et les personnes âgées, de violences fondées sur le sexe et de toutes formes de violence dans la famille, la fourniture de services appropriés et la protection juridique des victimes ainsi que la mise en place de conséquences appropriées pour les auteurs, tout en accordant à ces derniers des services et une aide psychologique en vue du changement de comportement.

## **Concilier le travail et la vie de famille**

*Participer au marché du travail et prodiguer des soins aux enfants :  
tâches conflictuelles des femmes*

14. Concilier le travail et la vie de famille figure en bonne place dans les programmes de nombreux pays, et les tendances démographiques et sociales actuelles indiquent que cela se poursuivra. Une plus grande participation des

femmes au marché du travail nécessite un ajustement dans la répartition du travail par sexe au sein du ménage ainsi que le partage des responsabilités familiales. La progression des familles monoparentales, où le parent travaille, apporte des problèmes supplémentaires.

15. Le modèle de la famille qui émerge avec les deux parents qui travaillent apporte des avantages mais nécessite des adaptations sociales. Si les expériences nationales peuvent varier, de nombreuses sociétés s'articulaient et s'articulent toujours autour d'une forme de famille basée sur des rôles extrêmement différenciés selon le sexe, avec un mari soutien de famille et une femme au foyer s'occupant des enfants et de tous autres membres âgés de la famille. Aucune disposition sociale n'était nécessaire pour les enfants en bas âge ou les personnes âgées, en ce sens que les soins à leur dispenser incombaient à la mère au foyer.

16. Concilier le travail et la vie de famille est par conséquent non seulement une question de fourniture d'assistance aux femmes ou aux familles, mais encore une question centrale en ce sens que la société doit s'adapter aux nouvelles opportunités offertes aux femmes et au modèle de la famille avec des mères participant au marché du travail.

17. Pour le nombre croissant de familles où il y a une mère qui travaille, faire face aux activités concurrentes de la participation au marché du travail et de la fourniture de soins aux enfants signifie puiser dans les ressources existantes, que ce soit les politiques des pouvoirs publics, les installations et moyens mis en place par les employeurs, qui sont d'habitude limités ou inexistantes, ou les stratégies familiales et personnelles. Une absence soit de politiques des pouvoirs publics soit d'installations et moyens des employeurs place souvent le fardeau sur le réseau familial, soit d'habitude la mère qui travaille. Lorsque les tensions entre la famille et le travail s'accroissent, les conséquences peuvent être ressenties directement tant pour les employeurs, par l'intermédiaire de la réduction de la productivité ou de l'abandon de l'emploi par les femmes, que pour la famille et la société, par l'intermédiaire du report de la maternité ou du renoncement des femmes à la maternité<sup>2</sup>.

18. Concilier le travail et la vie de famille consiste par conséquent à s'attaquer aux questions et problèmes spécifiques que les parents qui travaillent rencontrent sur une base quotidienne. Il peut s'agir de situations dans lesquelles les parents s'occupent d'enfants en bas âge ou d'enfants malades ou dans lesquelles ils éprouvent des difficultés à coordonner le travail et les horaires scolaires.

19. On s'est inquiété que la faible fécondité observée dans de nombreux pays ne soit directement liée aux difficultés éprouvées à concilier travail et vie de famille. Un nombre croissant de pays développés ont adopté des politiques et créé des installations pour combiner le travail et les soins aux enfants. Dans la plupart de ces pays, la relation traditionnelle négative entre le taux d'activité des femmes et la fécondité s'est inversée. Ces pays enregistrent à présent des taux de fécondité élevés tout en ayant des taux d'activité économique élevés des femmes<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Ibid. p. 3.

<sup>3</sup> Juan Antonio, Fernandez Cordon « Policy issues for reconciling work and the family », document établi à l'intention de la réunion du groupe d'experts de l'ONU sur le thème « Family policy in a changing world: promoting social protection and intergenerational solidarity », tenue du 14 au 16 avril 2009, Doha.

*Les moyens d'intervention*

20. Parmi les moyens d'intervention visant à concilier le travail et la vie de famille figurent le congé parental, les services de garderie et les indemnités pour enfants à charge.

21. Le congé parental comprend le congé de maternité, le congé parental pour soins aux enfants et le congé de paternité, ainsi que le congé pris ou la réduction des horaires de travail pour s'occuper d'affaires familiales urgentes. Le congé de maternité varie de pays en pays selon la durée de service et le pourcentage du salaire perçu. Le congé parental pour soins aux enfants vise à permettre à la mère ou au père d'apporter des soins aux jeunes enfants à la maison. Au sein des pays qui ont cette politique de congé, la grande question est de savoir si le congé est avec ou sans traitement. Deux points communs sont le droit du parent de retourner à son emploi après la période de congé et la disposition explicite que le congé peut être pris soit par la mère soit par le père. En dépit de cette disposition, le congé est pris par une majorité écrasante de femmes. Le congé de paternité a été institué dans certains pays en partant de l'hypothèse que l'octroi de ce congé aux deux parents amènerait les pères à s'impliquer plus activement dans les soins aux enfants. La réduction des horaires de travail et le congé pris pour s'occuper d'affaires familiales urgentes sont moins courants et varient considérablement selon les pays.

22. Si les services de garderie sont disponibles dans de nombreux pays, dans la plupart, c'est la famille qui prend soin des enfants en bas âge. Pour les mères qui travaillent, la période de la tendre enfance est particulièrement éprouvante, même en cas de recours à des services de garderie. Pour les enfants de plus de 3 ans, l'éducation précoce peut figurer dans le système scolaire général, l'accent étant mis sur l'éducation plutôt que sur les soins. Ces services préscolaires peuvent être financés de source publique ou privée, avec le taux de financement public-financement privé variant selon les pays.

23. Les indemnités pour enfants à charge, telles que les allocations en espèces destinées à couvrir les dépenses encourues pour soins aux enfants, jouent un rôle grandissant en tant que moyen de contribuer à concilier le travail et la vie de famille dans les pays développés et dans certains pays en transition. La justification, c'est qu'elles permettent aux parents de choisir librement les modalités des soins à prodiguer à leurs enfants. Ces indemnités peuvent être également versées à un parent qui reste au foyer, d'habitude la mère, et cette solution est perçue par de nombreux observateurs comme favorisant les soins aux enfants dispensés par la mère.

**Questions particulières concernant l'élaboration des politiques relatives à la famille dans les pays en développement**

*La diversité culturelle et les coutumes*

24. Dans certains pays en développement, la formulation d'une politique nationale globale de la famille peut être compliquée par l'hétérogénéité sociale. Une diversité culturelle considérable peut exister entre les régions, les zones rurales et urbaines, les classes sociales et les groupes religieux et ethniques. Les pays varient en fonction de leur multiculturalisme et des microrégions qui peuvent présenter des différences dans les aspects suivants : niveau d'instruction des femmes, âge moyen au mariage, incidence de la dissolution du mariage, taille de la famille et du ménage,

taux d'activité économique des femmes, pratiques conjugales, relations entre les sexes et structure de l'autorité au sein de la famille.

25. Les obstacles à l'instauration d'une politique nationale dans un domaine aussi personnel que la famille peuvent être complexes et dater peut-être de plusieurs siècles. En particulier, les groupes minoritaires peuvent être méfiants à l'égard d'initiatives tendant à instaurer une politique nationale, y voyant une tentative de les obliger à abandonner de vieilles traditions. Cela peut également passer pour être une intervention plus poussée de l'État dans le domaine de la famille, ce qui peut susciter l'opposition de certains groupes.

26. Maintes traditions et coutumes familiales anciennes sont tout à fait positives et donnent des familles qui sont fortes et prêtes à aider. Cependant, il se peut qu'il y ait aussi des coutumes ou pratiques néfastes qui nuisent à des membres de la famille et violent leurs droits fondamentaux, tels les mutilations génitales féminines, le mariage d'enfants, la violence sexiste et la maltraitance ou l'abandon d'enfants. Dans de tels cas, la première mesure à prendre consiste à s'attaquer à la coutume néfaste au moyen d'une politique explicite de la famille ou de la loi. Ensuite, il faudra prévoir la prise de conscience, en particulier dans les zones reculées, ainsi que la mise en œuvre et l'application de la politique ou de la loi.

*Les ressources, l'éducation et le renforcement des capacités*

27. Dans nombre de pays en développement, les ressources financières sont d'un niveau trop faible pour permettre de formuler et d'appliquer des politiques de la famille et elles ne bénéficient peut-être pas de la même priorité ou du même degré d'urgence que d'autres politiques telles que l'élimination de la pauvreté ou le développement économique.

28. L'éducation dans le domaine de la famille et, en particulier, de la politique de la famille est souvent très limitée. Si des départements des services sociaux peuvent exister au sein des universités, les programmes centrés sur les familles, tels que les études sur la famille, la psychologie de la famille ou les services d'aide à la famille, font d'ordinaire défaut, ce qui entraîne une pénurie de chercheurs et de praticiens locaux dans le domaine de la famille.

29. Afin de renforcer les capacités dans ce domaine, des cours de préparation à la vie de famille pourraient être introduits à différents stades d'instruction, comme dans les universités, les établissements secondaires, les centres communautaires et les hôpitaux, afin de disposer de personnel qualifié fournissant des services sociaux d'aide à la famille. Ces services seraient centrés sur les relations familiales, le mariage et la responsabilité de parent. Des services de conseils pré-nuptiaux et conjugaux pourraient être dispensés et des groupes de soutien mis en place afin de promouvoir le relèvement de la qualité de la vie conjugale et du sens des responsabilités de parent, d'assurer l'acquisition de compétences sûres en matière de règlement des conflits et de connaissances sur la gestion financière. La communauté internationale pourrait redoubler d'efforts pour développer ou fournir un accès à la formation sur la politique de la famille à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux.

*Les familles, les déplacements et les migrations internationales*

30. De nombreux pays en développement sont touchés par les déplacements et les migrations qui ont des incidences très palpables sur les familles. Les déplacements sont d'habitude motivés par la détresse. Les crises humanitaires et les catastrophes naturelles s'accroissent et les conflits deviennent plus tenaces, ce qui crée un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés dans le pays et aux frontières. Les migrations en quête de travail deviennent un mode de vie, avec près de 200 millions de migrants internationaux enregistrés dans le monde<sup>4</sup>. Si les migrants à l'intérieur du pays étaient pris en compte, le nombre serait beaucoup plus élevé. Les déplacements ou migrations, de membres de la famille ou de la famille tout entière, peuvent avoir des incidences psychologiques considérables et des coûts sociaux débouchant sur la séparation des membres de la famille. Dans certains pays, un nombre considérable d'enfants vivent sans l'un ou les deux parents, qui travaillent à l'étranger.

**B. Intégration des questions relatives à la famille dans le processus de promotion de la protection sociale**

31. La protection sociale joue un rôle crucial dans le développement social. L'article 16.3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme lie directement la protection sociale à la famille : « La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et elle a droit à la protection de la société et de l'État ».

32. À sa trente-neuvième session tenue en février 2001, la Commission du développement social s'est attaquée au thème prioritaire « Amélioration de la protection sociale et réduction de la vulnérabilité dans le contexte de la mondialisation »<sup>5</sup>. Dans sa résolution 39/1, la Commission estime qu'il faut procéder à des analyses et recherches supplémentaires et de nouveaux échanges de vues sur l'amélioration de la protection sociale et la réduction de la vulnérabilité dans le contexte de la mondialisation (voir E/2001/26-E/CN.5/2001/9, chap. I). Un objectif de développement social pertinent consiste par conséquent à examiner la protection sociale spécifiquement dans le contexte de la politique de la famille et de l'intégration des questions relatives à la famille dans les systèmes de protection sociale. Cet objectif revêt un intérêt particulier pour le bien-être des familles en période de tensions sociales et économiques, telles que la crise économique actuelle.

*La protection sociale et la politique de la famille*

33. La protection sociale peut être perçue comme une démarche explicite visant à atténuer, réduire, alléger ou affronter la vulnérabilité et les risques pour les individus et, par voie de conséquence, les familles. Cela peut s'entendre *grosso modo* d'un ensemble de politiques et de programmes publics et privés mis en œuvre par les sociétés en cas d'urgence pour compenser l'absence ou la diminution des revenus du travail, fournir à la population des soins de santé, un abri et d'autres services sociaux<sup>6</sup>. La protection sociale est souvent perçue dans le contexte de

<sup>4</sup> Division de la population, Département des affaires économiques et sociale. Voir « Trends in Total Migrant Stock: the 2005 Revision », p. 1.

<sup>5</sup> Voir rapport du Secrétaire général (E/CN.5/2001/2) et *Rapport sur la situation sociale dans le monde 2001*, chap. XIV, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.IV.5.

<sup>6</sup> Voir *Rapport sur la situation sociale dans le monde 2001*, chap. XIV, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.IV.5.

l'assistance sociale, qui englobe des mesures publiques visant à transférer des ressources à des groupes démunis dont on juge qu'ils remplissent certaines conditions, ainsi que de l'assurance sociale, financée par des cotisations, avec les particuliers et les ménages se protégeant des risques en mettant des ressources en commun avec d'autres particuliers qui souhaitent se prémunir contre les mêmes risques.

34. Les politiques et systèmes de protection sociale et les politiques de la famille sont très interdépendants. Traditionnellement, les liens de parenté et la famille servent de système fondamental de protection sociale. À l'heure actuelle, dans certains pays, l'État a assumé une grande partie de la responsabilité de la protection sociale, tandis que dans d'autres, la famille continue d'assurer l'essentiel de ces fonctions de protection sociale, telles que dispenser des soins à des membres plus âgés de la famille. Des politiques de protection sociale peuvent être conçues spécifiquement pour les familles, comme l'aide aux familles ayant des enfants, ou en rapport direct avec la famille, comme les politiques tendant à protéger les enfants des sévices au sein de la famille à leur égard. D'autres politiques de protection sociale telles que les indemnités de chômage et les régimes de retraite touchent également les familles de manière indirecte.

35. Il est par conséquent recommandé que le processus de formulation et de mise en œuvre des systèmes de protection sociale et les plans de développement à long terme tiennent pleinement compte de la famille en tant qu'unité socioéconomique essentielle dans la société. Il est également recommandé que les politiques de protection sociale soient harmonisées avec les politiques d'aide à la famille dans tous les domaines et sous tous les aspects, notamment la santé, l'éducation, le logement, la retraite, le soutien du revenu et la sécurité alimentaire.

36. Dans nombre de pays en développement, une proportion importante de la population est engagée dans des emplois ruraux ou travaille pour leur propre compte dans les villes et se trouve par conséquent en dehors de tout système officiel de protection sociale. Étendre la protection sociale officielle et publique à des groupes traditionnellement exclus est un défi. Ces dernières années, les programmes qui couvrent des risques sociaux à court et à long terme ont connu un regain d'intérêt de la part des pays en développement et au sein des organismes donateurs. Cela résulte en partie de l'expérience vécue en Amérique latine au cours des transferts conditionnels d'espèces, qui sont souvent centrés sur les familles, et de l'expérience de nombreux pays africains dans les soins dispensés par un membre d'une génération différente – reposant souvent également sur la famille – dans le contexte du VIH/sida.

37. Toutefois, dans le même temps, dans les pays en développement aussi bien que dans les pays développés, il y a une réduction globale des dépenses publiques consacrées aux problèmes sociaux depuis 30 ans dans le contexte des politiques de promotion de la libéralisation économique et de la réduction de la taille de l'État. Ces réductions des dépenses et les difficultés financières publiques qui en résultent ont réduit la couverture de la protection sociale ainsi que la prestation des services sociaux, notamment la fourniture de services d'aide à la famille, ce qui entraîne des incidences négatives pour le bien-être des familles.

*Les enfants, les familles et la protection sociale*

38. Dans de nombreux pays, les enfants restent l'un des groupes les plus vulnérables de la société. Ils constituent également une forte proportion de la population des pays en développement. Ils sont surreprésentés parmi les pauvres, tandis que les incidences de la pauvreté et de l'exclusion sociale sont compliquées pour les filles, les enfants handicapés et les enfants des collectivités marginalisées. Ils n'ont généralement pas voix au chapitre lorsqu'ils sont très jeunes et sont essentiellement tributaires de leurs parents et de leur famille.

39. Il n'existe souvent pas d'organismes de surveillance qui protègent les droits des enfants et les services sociaux d'aide à la famille ont tendance à être fragmentés. La négligence des enfants dans des domaines tels que la santé, la nutrition, l'éducation et les soins peut avoir des effets irréversibles. Sur cette toile de fond, les principes de base qui devraient orienter le développement d'une protection sociale soucieuse de l'enfant sont<sup>7</sup> :

a) Prendre des dispositions spéciales pour atteindre des enfants exclus extrêmement vulnérables, y compris les enfants ne bénéficiant pas de soins parentaux ainsi que les enfants qui sont marginalisés dans leur famille ou leur collectivité en raison de leur sexe, de leur handicap, de leur ethnie ou d'autres facteurs;

b) Intervenir le plus tôt possible lorsque les enfants sont exposés à des risques afin de prévenir des dommages irréversibles à ces enfants;

c) S'attaquer aux risques pour les enfants et à leurs vulnérabilités selon l'âge et le sexe;

d) Reconnaître que les familles élevant des enfants ont besoin d'appui.

*L'égalité des sexes, les familles et les politiques de protection sociale*

40. Les femmes jouent un rôle central dans la famille. Elles contribuent à toutes les fonctions familiales, y compris mais sans s'y limiter, la fondation de la famille, le soutien économique, l'éducation des enfants et les soins dispensés dans la famille. Elles maintiennent ensemble les familles, dispensent des soins à ceux qui sont malades, jouent un rôle clef dans l'obtention de la nourriture et sont en général la clef de voûte des activités socioéconomiques. Il importe que les plans et programmes de protection sociale reconnaissent que les femmes sont au cœur des familles et qu'ils s'efforcent de les appuyer pleinement et de réaliser l'égalité des sexes.

41. Toutefois, de nombreuses femmes peuvent être piégées dans la situation paradoxale dans laquelle, après avoir travaillé dur pour s'occuper de leur famille et protéger ces dernières toute leur vie, elles se voient dénier l'égalité de traitement dans la protection sociale lorsqu'elles ont besoin d'assistance soit auprès des

<sup>7</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance « Advancing Child Sensitive Social Protection », déclaration commune des gouvernements, des organisations internationales et des organismes de recherche préoccupés par le développement social et les droits de l'enfant, projet de juin 2008 (à publier en 2009), New York, ainsi qu'il ressort de Gabrielle Koehler, « Social protection and developing countries: a view from South Asia », document établi pour la réunion du groupe d'experts de l'ONU sur le thème « Family policy in a changing world : promoting social protection and intergenerational solidarity », tenue du 14 au 16 avril 2009 à Doha, p. 5.

institutions informelles, soit auprès des systèmes officiels, ce en raison du caractère patriarcal de leur société. Il existe de nombreux défis en matière d'égalité des sexes auxquels les femmes se heurtent, notamment les coutumes locales et les institutions juridiques sont souvent discriminatoires contre les femmes s'agissant de la possession et du contrôle par elles de terres et de ressources et limitent leur accès à l'emploi, à l'éducation et aux services publics, et les effets disproportionnés de la violence intrafamiliale.

42. La violence fondée sur le sexe est particulièrement préoccupante dans le cadre de la politique de la famille et de la protection sociale. Un défi majeur représente le changement d'attitude de la part des familles et des collectivités qui s'accrochent à des pratiques culturelles faisant appel à la violence à l'égard des filles et des femmes, telles que le mariage précoce ou la violence conjugale à l'égard des épouses. Les gouvernements ont une responsabilité majeure s'agissant de procéder au changement d'attitude en abandonnant les traditions qui favorisent la subordination des femmes aux hommes et entretiennent la discrimination et les pratiques fondées sur le sexe qui sont néfastes à la santé et au bien-être des femmes et des filles.

*Les familles touchées par les migrations et les déplacements*

43. Nombre de politiques s'attaquant à la migration portent sur les aspects économiques et les questions de protection juridique des pays d'accueil. Une grande attention n'est d'habitude pas accordée à l'incidence psychosociale que les migrations ont sur les familles ni au soutien dont ces dernières ont besoin pour s'adapter à ce phénomène. Des politiques doivent être élaborées afin de soutenir les familles de migrants et leurs enfants par le biais de programmes qui fournissent, d'une part, des informations sur les migrations afin d'aider les familles – aussi bien les membres de la famille qui migrent que ceux qui restent – à faire face aux défis de la migration et, d'autre part, un soutien individuel et de groupe aux enfants, aux parents, aux grands-parents et à d'autres dispensateurs de soins aux membres de la famille.

44. En outre, il se peut que les migrants et leur famille en provenance de pays en développement n'aient pas droit à la protection sociale ou à d'autres services d'aide à la famille dans les pays d'accueil, et d'habitude ils n'ont pas accès à l'assurance maladie ni au système de pension de retraite ou se heurtent à des obstacles à la transférabilité des pensions de retraite, ce qui les rend particulièrement vulnérables. Étant donné l'ampleur et la portée de la question, la protection sociale des migrants, de leur famille et en particulier des réfugiés et des personnes et familles déplacées dans le pays est une question très urgente.

### **C. Investir dans la solidarité entre les générations au sein des familles et des communautés**

45. Le renforcement de l'intégration sociale est l'un des principaux piliers du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés, entre autres, à renforcer les institutions qui favorisent l'intégration sociale, en reconnaissant le rôle central de la famille et en créant les conditions qui lui assurent protection et soutien. L'inclusion sociale, la cohésion sociale et la solidarité entre les générations sont

d'importants aspects de l'intégration sociale, qui sont d'ailleurs souvent reliés entre eux.

46. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002<sup>8</sup>, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, déclare que la solidarité entre les générations à tous les niveaux – famille, communauté et nation – est essentielle à l'édification d'une société pour tous les âges. Malgré la mobilité géographique et l'éloignement imposé par les contraintes de la vie moderne, la grande majorité des individus, toutes cultures confondues, entretiennent tout au long de leur vie d'étroites relations avec leur famille, relations qui vont dans les deux sens puisque les personnes âgées apportent souvent une aide financière importante et contribuent de manière essentielle à l'éducation et au bien-être de leurs petits-enfants et des autres membres de leur famille. Aussi le Plan d'action international de Madrid présente-t-il comme objectif explicite de renforcer la solidarité par le biais de l'équité et de la réciprocité entre les générations<sup>9</sup>.

47. Les relations intergénérationnelles intéressent également les politiques en faveur de la jeunesse et ont été incluses comme l'une des cinq questions additionnelles dans l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, adopté par l'Assemblée générale en 2007 (voir résolution 62/126 de l'Assemblée générale, annexe). Dans l'additif, l'on constate que, du fait de la mondialisation et du développement, de nombreux jeunes sont séparés de leur famille et que, du fait des migrations, les personnes âgées sont parfois laissées seules, sans soutien familial traditionnel, voire sans ressources financières suffisantes. Ainsi, une personne âgée a moins souvent l'occasion de recevoir le soutien de membres plus jeunes de sa famille; inversement, un jeune a moins souvent l'occasion de tirer parti des connaissances et des conseils des personnes âgées de sa famille.

48. Les spécialistes de la solidarité intergénérationnelle considèrent souvent que la dépendance entre les générations pendant les différents stades de la vie peut s'analyser à deux niveaux<sup>10</sup> :

a) Au niveau macrosocial, c'est-à-dire entre groupes d'âge ou cohortes correspondant à des événements spécifiques ou à des situations nationales ou mondiales; et

b) Au niveau microsociale, c'est-à-dire au sein des familles, entre grands-parents, parents et enfants. Les relations entre les générations concernent aussi bien les membres de la famille nucléaire que ceux de la famille élargie (tantes, oncles, cousins et frères et sœurs).

49. En tant qu'institution sociale de base, la famille est la structure sociale naturelle et essentielle dans laquelle se crée et se renforce la solidarité entre les

<sup>8</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution I, annexes I et II.

<sup>9</sup> *Ibid.*, chap. II, par. 44.

<sup>10</sup> Vern L. Bengtson et Petrice S. Oyama, « Intergenerational solidarity and conflict: what does it mean and what are the big issues? » (Solidarité et conflit entre les générations : qu'est-ce que cela signifie et quelles sont les grandes questions?), document établi pour la réunion du groupe d'experts des Nations Unies sur le thème de « La solidarité intergénérationnelle : consolidation des liens économiques et sociaux », tenue du 23 au 25 octobre 2007, à New York.

génération. Elle représente le premier groupe d'accueil à la naissance et les liens familiaux demeurent primordiaux tout au long de la vie. De fait, la première relation intergénérationnelle est celle qui unit parents et enfants.

50. Ces dernières décennies, d'importants changements ont modifié le comportement des populations, avec des effets sur les relations entre les générations et le cours de la vie des membres de la famille, comme la baisse de la fécondité, la progression des naissances hors mariage, le relèvement de l'âge au mariage, la multiplication des cas de célibat et de divorce, le recul de l'âge auquel les enfants quittent leurs parents, l'augmentation du nombre d'enfants vivant avec un seul parent, l'accroissement du nombre de personnes âgées qui vivent plus longtemps et dans l'indépendance et l'extension du nombre de familles touchées par les migrations.

51. Dans la plupart des pays, l'évolution des schémas de fondation et de dissolution des familles ainsi que la diversification des ménages ont donné aux ménages et aux familles une composition plus complexe et plus diverse. Une telle diversité peut être cause d'incertitude au niveau des relations et des attentes intergénérationnelles et produire des effets particuliers lorsque les rôles changent à certaines étapes de la vie comme l'accès à la grand-parentalité ou le départ à la retraite. La composition de la famille présente un intérêt particulier pour les personnes d'âge moyen : c'est en effet à cette phase de la vie que les individus sont appelés à jouer concurremment les rôles multiples de parent, de travailleur, de soutien familial principal ou secondaire et de soignant de leurs parents plus âgés.

52. Du fait de l'allongement de l'espérance de vie, certaines personnes feront partie de familles regroupant trois ou même quatre générations, pendant des périodes plus longues, alors qu'avec la baisse des taux de fécondité et l'âge plus tardif à la procréation, d'autres ne seront sans doute jamais membres de familles multigénérationnelles de ce type.

53. L'allongement de l'espérance de vie agit également dans un autre domaine, entraînant une augmentation sans précédent du nombre et de la proportion de personnes âgées dans la plupart des pays du monde, tendance qui ira s'accroissant. Le groupe des personnes âgées de 60 ans et plus augmente plus rapidement que n'importe quel autre groupe d'âge. Au sein de ce groupe, celui des « très âgés » augmente aussi.

54. S'il est vrai que le vieillissement de la population n'est pas en soi un problème, il ne peut manquer d'entraîner une modification de l'équilibre entre les populations les plus âgées et les plus jeunes dans la société, avec le problème que pose la mise en place de nouvelles relations intergénérationnelles d'entraide et d'inclusion, aux niveaux tant microsocial (les familles) que macrosocial (les sociétés).

55. L'allongement de l'espérance de vie des personnes âgées signifie également qu'un nombre croissant d'entre elles se fragilisent et nécessiteront une aide et des soins accrus. Les soins dispensés aux personnes âgées par leurs enfants adultes sont un problème social majeur en ce sens que, dans les sociétés modernes, les familles sont encore la principale source de soins et d'aide aux personnes âgées. Un certain nombre de gouvernements ont choisi d'affecter des crédits budgétaires au versement d'indemnités et à la prestation de services destinés aux familles qui ont la charge d'un parent âgé. Il faut en même temps prendre des mesures pour prévenir la

maltraitance et le délaissement des personnes âgées, tant par les membres de la famille que par les soignants institutionnels.

56. Compte tenu de ces changements et vu la conjoncture de crise actuelle, les liens intergénérationnels unissant les membres d'une même famille risquent d'être encore plus importants aujourd'hui que par le passé. Il convient d'explorer plus avant comment l'action des pouvoirs publics peut renforcer la solidarité intergénérationnelle. La grande question est de savoir quel rôle jouera la société, par les services sociaux et la protection sociale qu'elle assure, dans la consolidation des relations entre les générations au niveau de la famille.

*Modalités de résidence en cohabitation entre plusieurs générations et transferts financiers intergénérationnels*

57. Les modalités de résidence en cohabitation entre plusieurs générations et les transferts financiers intergénérationnels permettent d'observer la dynamique des relations familiales entre les générations et leur évolution au fil du temps. Dans bien des parties du monde, notamment en Asie, des personnes âgées vivent couramment dans des structures familiales comptant trois générations. Mais au cours des dernières décennies, cette modalité de résidence est devenue moins fréquente<sup>11</sup>.

58. Dans bien des pays, surtout ceux qui se sont rapidement développés, les sources de revenus des personnes âgées ont énormément changé. La proportion de personnes âgées bénéficiant d'une pension publique a augmenté au fil des ans, de même que le nombre de celles qui peuvent compter sur leur propre épargne ou qui partent à la retraite plus tard; du coup, la proportion de personnes âgées qui reçoivent une aide financière de leurs enfants a diminué.

59. Ces transformations démographiques et socioéconomiques modifient le schéma et les modalités des transferts, tant publics que privés, entre les générations. La composition des transferts nets par habitant vers la population âgée est en train de changer : la part des transferts publics augmente cependant que diminue, par contraste, l'importance relative des transferts familiaux des jeunes vers les personnes âgées. Ces résultats semblent indiquer que, pour financer leur retraite, les personnes âgées comptent de plus en plus sur les transferts publics, essentiellement sous forme de pensions de retraite et de services de soins de santé.

60. Il est particulièrement intéressant de noter que dans les temps de difficultés économiques, les personnes âgées relativement jeunes (celles qui ont dans les 60 ans et à peine plus de 70 ans) ont aidé financièrement leurs enfants adultes et/ou leurs petits-enfants. Ce phénomène a été observé dans de nombreux pays, qu'il s'agisse d'économies développées, en développement ou de transition, et semble indiquer que les transferts familiaux réagissent avec plus de souplesse que les transferts publics pour absorber les chocs économiques à grande échelle. Cela témoigne également d'une très forte solidarité intergénérationnelle de la part des parents retraités envers leurs enfants adultes. Dans certains pays, les personnes âgées, qui sont de plus en plus nombreuses à dépendre d'une pension publique régulière et garantie, jouent un rôle essentiel en apportant à leurs enfants adultes une aide financière – signe de solidarité intergénérationnelle – quand ils en ont besoin.

<sup>11</sup> Voir « Living Arrangements of Older Persons Around the World, 2006 » (Les conditions de vie des personnes âgées dans le monde), Département des affaires économiques et sociales, Division de la population.

61. S'il est trop tôt pour mesurer des effets semblables ou tirer des conclusions analogues à partir des crises financière et économique actuelles, une question qui s'impose est la forme des régimes de retraite. Dans certains pays, il y a eu passage d'un régime de pensions à prestations déterminées à un régime de contributions définies où chaque individu est responsable de la gestion d'une part non négligeable de ses placements de retraite. Les baisses sensibles des marchés des actions, dues à la crise financière, ont affecté considérablement les ressources financières que les personnes âgées tirent de leur pension dans ces pays, ce qui pourrait agir également sur la dynamique intergénérationnelle associée aux transferts financiers entre les générations.

*Veillir en restant actif dans la famille et dans la communauté*

62. Favoriser une relation harmonieuse entre développement et vieillissement démographique suppose des politiques publiques qui développent les capacités des personnes âgées et leur donnent l'occasion de contribuer à la société. Une telle approche est à renforcer par la promotion du vieillissement actif, qui repose sur trois piliers : la santé des personnes âgées, leur participation et leur sécurité. L'hypothèse de base, c'est que le vieillissement actif permettra aux personnes âgées de participer à la vie de la communauté, à condition qu'elles reçoivent l'appui nécessaire, notamment celui des jeunes générations. Cette notion repose sur l'amélioration de la santé et de la qualité de vie d'un individu pendant toute la durée de sa vie, en commençant dès l'enfance.

63. Les liens entre vieillissement actif et solidarité intergénérationnelle sont donc loin de se borner à la prévention de l'exclusion sociale des personnes âgées. Dans la mesure où vieillir en restant actif améliore la qualité de vie d'une personne âgée, la qualité de vie des membres de sa famille s'en ressent également. De même, dans la mesure où vieillir en restant actif assure aux personnes âgées une meilleure santé et un mieux-être, elles auront moins besoin des soins et de l'aide des membres plus jeunes de leur famille et seront mieux capables de continuer à contribuer à la vie de familiale.

64. Le vieillissement actif n'est pas nécessairement axé sur la prolongation de la vie active des personnes âgées : il s'agit plutôt de leur donner le choix, de leur ouvrir des opportunités de participation et d'interaction, dont la possibilité de continuer à travailler avec un horaire réduit ou d'encadrer leurs jeunes collègues sur leur lieu de travail, celle de commencer une autre carrière dans un domaine qui les intéresse ou de faire du travail de bénévolat.

65. Il importe de mettre en place des centres pour le vieillissement actif, où jeunes et personnes âgées peuvent se rencontrer, communiquer et collaborer, afin de promouvoir les relations et la solidarité intergénérationnelles par des activités communes, améliorer la qualité de vie des personnes âgées et prévenir l'exclusion sociale. Il est donc recommandé de renforcer la solidarité entre les générations par des initiatives qui établissent des partenariats et une coopération entre les organisations de jeunes et celles de personnes âgées et par des mesures adaptées aux personnes âgées, prises à l'initiative des villes et des communautés, y compris les agrocentres des communautés rurales.

### III. Mesures prises au niveau national sur les questions relatives à la famille

66. Comme on l'a vu au paragraphe 1 ci-dessus, dans sa résolution 62/129, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements de traiter plusieurs questions. On trouvera ci-dessous un résumé des communications nationales.

67. En Algérie, un nouveau code civil et administratif a été promulgué en février 2008, où figurent des dispositions sur la famille, notamment sur le mariage, le divorce et la protection des intérêts des mineurs. D'autres mesures récemment adoptées incluent l'installation en 2007 d'un Conseil national de la famille et de la femme; la finalisation en 2008 d'un plan opérationnel pour la stratégie nationale de la famille; la Stratégie nationale pour l'intégration et la promotion de la femme (2008-2013); et le Plan national d'action pour les enfants (2008-2015), réalisé avec l'appui de l'UNICEF.

68. L'Autriche a été en juin 2009 l'hôte de la Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales qui avait pour thème : « Politiques publiques en faveur du désir d'enfant : facteurs sociétaux, économiques et personnels ». En outre, le cinquième rapport sur la famille autrichienne, 2009 – un rapport de recherche exhaustif publié tous les 10 ans – sera présenté au Parlement en automne 2009. Le rapport a pour objectif de diffuser les résultats des recherches sur la situation des familles et sur les défis que doivent relever les politiques familiales.

69. En Azerbaïdjan, à la suite d'un référendum, un article a été ajouté à la Constitution, en mars 2009, qui élargit la protection des droits de l'enfant et instaure une société plus adaptée aux enfants. Au cours des trois dernières années, la politique en faveur de la famille s'est fixé comme objectif prioritaire de base le renforcement de la protection sociale des mères et des enfants et, notamment, la baisse des taux de mortalité maternelle et infantile, ainsi que l'adoption de dispositions juridiques permettant aux femmes de concilier plus aisément la vie familiale et professionnelle.

70. Le Brésil s'est doté de plusieurs programmes en faveur de la famille : « Bolsa Familia » aide les familles pauvres en leur versant des allocations en espèces, sous réserve de conditions telles que la fréquentation scolaire de l'enfant et les vaccinations; le programme d'aide intégrée à la famille contribue à prévenir et à combattre le risque social, en assurant des services aux familles par l'intermédiaire de centres d'assistance sociale; le Programme de santé familiale assure aux familles une assistance globale en matière de soins de santé dispensés par des équipes de professionnels de santé; et le programme de lutte contre la violence conjugale et familiale permet d'appliquer une loi de 2006 qui garantit des protections juridiques contre la violence conjugale.

71. Au Chili, la Fondation familiale est une institution privée à but non lucratif, créée par le Gouvernement en 1990 pour renforcer les familles et améliorer leur qualité de vie. Elle compte 15 centres, répartis dans l'ensemble du pays, qui assurent des enseignements et des formations et facilitent la participation des familles et des groupes communautaires à l'amélioration de la qualité de vie des communautés. La Journée internationale des familles a été célébrée au Chili en 2009 sur le thème « Dire NON à la violence à l'égard des femmes » et des hommes venant d'horizons très divers se sont engagés à faire campagne pour mettre fin à la violence contre les femmes.

72. En Colombie, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures en accord avec l'Institut colombien pour le bien-être de la famille. Elles visent notamment à soutenir le plan de l'Institut pour 2007-2010 afin d'améliorer les conditions de vie des familles, des enfants et des adolescents et à mettre en œuvre des programmes de nature à favoriser la nutrition des jeunes enfants, à assurer la sécurité alimentaire des personnes âgées et à développer les capacités de l'Institut à atteindre des bénéficiaires potentiels. Au cours de l'année 2009, l'Institut créera des unités mobiles spécialisées dans le traitement des femmes qui ont été victimes de violences sexuelle ou conjugale.

73. La Finlande a lancé en décembre 2007 un programme pour le bien-être des enfants, des jeunes et des familles, sur le thème de la procréation satisfaisante et équilibrée comme fondement du bien-être des familles. Un modèle de centre de la famille est en cours de développement, dont l'objectif est de mettre en place un système de services pour l'aide aux familles et la promotion du bien-être des enfants et des jeunes. La politique familiale repose sur trois piliers : une société axée sur les enfants, des familles prospères avec enfants et la prévention de l'exclusion sociale.

74. La Grèce a pris plusieurs initiatives politiques visant à concilier la vie familiale et professionnelle, dont plusieurs dispositions autorisant le congé familial avec ou sans rémunération, pour une durée modulable selon le motif : mariage, naissance, garde d'enfants, famille monoparentale, suivi des résultats scolaires d'un enfant et soins à un enfant malade. Tout récemment, dans le cadre d'un accord collectif de travail de 2008-2009, la protection familiale et les avantages facilitant le travail ont été étendus aux parents adoptifs.

75. En Indonésie, l'aide et la protection de la famille se fondent sur une stratégie globale qui vise à donner aux familles les moyens de gérer leur foyer et de pouvoir s'adapter. Les programmes en faveur de la famille sont intégrés dans les programmes de développement économique et de mise en valeur des ressources humaines et proposent aux familles une aide pour les questions concernant le rôle des parents, la planification familiale, l'aide aux personnes âgées et la création de revenus. Une attention particulière est donnée à l'autonomisation de familles vivant dans la pauvreté, de familles avec des enfants de moins de 5 ans, et de familles avec des adolescents et des jeunes adultes.

76. Au Japon, une stratégie prioritaire, promulguée en décembre 2007, exige la mise en œuvre d'un plan visant à harmoniser la vie professionnelle et familiale. En février 2008, une nouvelle stratégie a été lancée, qui vise à éliminer les listes d'attente pour les crèches et prévoit une expansion importante des capacités de services de garderie. En décembre 2008, les amendements à la loi relative à la promotion du développement de la prochaine génération ont été promulgués pour réagir contre le déclin rapide du taux de natalité; il a été décidé de pousser plus loin la lutte contre cette baisse, par le biais d'une réforme du système fiscal.

77. À Malte, le Ministère de la politique sociale renforce les capacités nationales pour mettre en œuvre et suivre les politiques familiales concernant les gardes d'enfants, les agences d'adoption et les agences de placement nourricier. Il a contribué à la rédaction des lois sur l'adoption et sur le placement nourricier et a développé de nouveaux critères et normes pour les institutions d'adoption et de placement nourricier et pour les gardes d'enfants. Des recherches ont été entreprises, en consultation avec les parties prenantes, pour étudier les niveaux d'application des nouvelles normes et identifier et réduire les obstacles.

78. Au Pérou, le Plan national d'appui à la famille, 2004-2011, a mis en route des politiques familiales dans chaque branche du Gouvernement. En vertu de ce plan, une direction pour l'appui et le renforcement de la famille a été créée, qui a mené les activités suivantes : formation de travailleurs sociaux aux questions familiales; fourniture d'une assistance technique aux services des pouvoirs publics locaux, à l'appui des politiques visant à renforcer les familles; diffusion de programmes radiophoniques pour réduire les violences familiales; aménagement d'espaces réservés à l'allaitement dans les entreprises; et action en vue de concilier la vie professionnelle et familiale.

79. Les Philippines ont élargi les pouvoirs, les fonctions et la composition du Comité national directeur pour la Semaine de la famille, connu désormais sous le nom de Comité national pour la famille philippine. L'une de ses responsabilités consiste à mettre en œuvre le plan décennal en faveur de la famille philippine pour la période 2005-2015. Ses activités sont notamment les suivantes : proposer des programmes de formation et d'éducation dans le domaine du renforcement des relations familiales; encourager les communautés à s'adapter aux besoins des familles; mobiliser davantage de moyens financiers pour les familles pauvres; se documenter sur les services familiaux; et renforcer les capacités des organisations qui travaillent avec les familles.

80. Le Qatar a mis en œuvre plusieurs nouvelles initiatives concernant la famille. En particulier, il a créé un nouveau centre pour les enfants handicapés, les orphelins et d'autres enfants ayant des besoins particuliers. Parmi les politiques et dispositions législatives récentes, on peut citer le nouveau code de la famille de 2006; une résolution concernant le logement pour les familles, adoptée en 2007; et l'examen et l'amélioration des politiques concernant la santé des femmes et des enfants. L'Institut international de Doha pour l'étude de la famille et le développement poursuit ses recherches sur les questions de politiques familiales et a récemment organisé plusieurs réunions, séminaires et colloques régionaux et internationaux.

81. La République de Corée a promulgué en 2008 la loi sur l'égalité devant l'emploi et la conciliation du travail et de la vie de famille, qui a renforcé la protection des femmes enceintes dans la population active et introduit un régime de congé parental et de réduction des heures de travail pour faciliter la prestation de soins parentaux. Un plan global visant à améliorer les services de garderie a également été mis en œuvre, prévoyant de nouvelles garderies sur les lieux de travail ainsi que des services publics de baby-sitting. La loi sur le développement d'un environnement social favorable aux familles a également été promulguée en 2008 et comprend une enquête sur l'indice d'adaptation aux familles ainsi qu'un système de certificats destinés aux sociétés qui s'adaptent aux besoins des familles.

82. En Fédération de Russie, 2008 a été déclarée l'Année de la famille. Depuis la mise en place, en janvier 2007, d'une nouvelle prestation à la naissance, selon laquelle la mère reçoit un « chèque maternel » après la naissance d'un deuxième enfant ou plus, le régime d'allocations pour enfant a été amélioré et les allocations pour les pères et les membres de famille qui s'occupent des enfants ont été augmentées. L'appui ciblé aux familles a également été amélioré et vise les jeunes, les personnes à faible revenu, les familles monoparentales et les familles d'accueil ainsi que les familles nombreuses.

83. En Suisse, l'ancien Bureau des affaires familiales a été remplacé par le Domaine Famille, générations et société, qui s'occupe des questions concernant la

famille, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les relations intergénérationnelles ainsi que les politiques sociales en général. Le Parlement a également adopté une mesure, entrée en vigueur en janvier 2008, qui vise à corriger la discrimination du code fiscal à l'égard des couples mariés dont les deux époux travaillent, par rapport aux couples en cohabitation qui sont dans la même situation. Une prochaine réforme fiscale doit réduire la charge fiscale des familles avec enfants.

84. L'Ukraine s'est ralliée à la campagne du Secrétaire général pour éliminer la violence à l'égard des femmes et a lancé une campagne nationale intitulée « Arrêter la violence ». La société civile a participé activement à la proposition de mesures juridiques et aux campagnes de sensibilisation, notamment à la constitution d'un réseau national d'hommes occupant des postes de responsabilité dans la société, unis contre les violences sexistes et familiales. D'autres programmes récents en matière de politique familiale comprennent la création de conditions permettant de concilier le travail et la vie de famille; la protection sociale des familles avec enfant, en particulier des familles nombreuses; et des programmes de formation à l'intention des hommes sur la paternité responsable.

85. Le Conseil pontifical pour la famille du Saint-Siège a organisé la sixième réunion mondiale pour les familles, sur le thème « La famille en tant que source d'enseignement des valeurs humaines et chrétiennes », qui s'est tenue en janvier 2009, à Mexico. Une deuxième initiative remarquable a été la déclaration de S. Ém. le cardinal Antonelli, sur le thème : « Les médias : un don et une responsabilité pour tous, un engagement pour les familles », qui a été prononcée en septembre 2008, à l'occasion du vingt-troisième Congrès international pour la famille, tenu en Slovaquie.

#### **IV. Suite donnée par le Programme des Nations Unies sur la famille**

86. Dans sa résolution 62/129, l'Assemblée générale a également recommandé aux organismes et institutions des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'au secteur privé de concourir à la promotion des objectifs de l'Année internationale de la famille et de contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes visant à renforcer les capacités nationales. Le Programme des Nations Unies sur la famille a entrepris toute une gamme d'activités depuis la présentation, en juillet 2007, du rapport précédent du Secrétaire général (A/62/132) sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà. Ces activités sont les suivantes :

a) Fourniture d'une aide technique aux Maldives (2006-2007) et à l'Arménie (2009), à leur demande, pour l'élaboration de projets de politiques familiales nationales. Divers consultants ont été recrutés pour collaborer avec les ministères concernés de ces pays. La fourniture de l'aide à l'Arménie a commencé en 2009 et se poursuit;

b) Coorganisation avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), en collaboration avec le Conseil national de la population et

du développement de la famille, du Ministère malaisien de la femme, de la famille et du développement communautaire, d'un atelier de formation intitulé « International capacity-building Workshop on National Family Policies » (atelier international sur le renforcement des capacités en matière de politiques familiales nationales), qui s'est tenu à Kuala Lumpur (Malaisie), du 3 au 5 décembre 2008. Cet atelier a réuni des représentants des gouvernements et d'ONG de six pays. Il avait pour principal objectif d'augmenter les capacités des participants à évaluer, à formuler et à suivre des politiques et stratégies nationales sur la famille et à les intégrer dans des plans nationaux de développement social;

c) Organisation en avril 2009, à Doha, de la réunion du groupe d'experts des Nations Unies sur le thème : « La politique familiale dans un monde en évolution : favoriser la protection sociale et la solidarité intergénérationnelle » (voir par. 3, ci-dessus);

d) Célébration de la Journée internationale des familles (le 15 mai) en 2008, sur le thème « Les pères et les familles : responsabilités et défis » et en 2009, sur le thème « Mères et familles : défis dans un monde en évolution » et participation et présence à des conférences et réunions organisées par des organismes gouvernementaux, des entités du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des instituts universitaires.

## V. Conclusions et recommandations

87. **Le présent rapport analyse les politiques familiales et leur relation avec la protection sociale et la solidarité intergénérationnelle; rend compte d'un certain nombre d'initiatives nationales qui ont été mises en œuvre pour améliorer le bien-être des familles; et présente les activités récentes du Programme des Nations Unies sur la famille. Le rapport fournit des renseignements sur les politiques familiales dans les pays, d'après les documents soumis par les États Membres. Au vu de ces renseignements, on constate qu'un grand nombre d'États appliquent un large éventail de politiques diverses pour promouvoir, par des moyens d'action variés, le bien-être des familles.**

88. **À la lumière de ce qui précède, l'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager les recommandations suivantes :**

### *Politique de la famille*

a) **Recommander aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'établir un mécanisme institutionnel tel qu'un ministère de la famille ou un centre de coordination de la politique en faveur de la famille au sein d'un ministère existant, en le dotant de ressources organisationnelles, budgétaires et humaines suffisantes pour promouvoir la famille comme priorité politique; de développer des mesures de protection de la famille; de veiller à ce toutes les dispositions législatives prennent en compte les rôles et les droits de la famille et de ses membres; et d'encourager l'établissement de partenariats avec toutes les parties prenantes de la famille aux différents niveaux de gouvernance;**

b) **Encourager les gouvernements à entreprendre des campagnes de sensibilisation pour éduquer les populations sur les questions concernant la**

famille, telles que la prévention de la violence familiale; la suppression des préjugés pernicioeux; et le partage des responsabilités entre les hommes et les femmes;

c) Prier instamment les gouvernements d'améliorer l'application et l'exécution des lois interdisant les pratiques traditionnelles nuisibles à l'égard des femmes, des enfants, des personnes âgées et d'autres membres de la famille;

d) Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale en encourageant l'égalité entre les sexes au sein de la famille; l'adaptation des horaires de travail des parents à la vie de famille, notamment par la réglementation du secteur privé et l'adoption de mesures incitatives; et des aménagements adéquats en matière de garde d'enfants, évalués selon leur qualité et leur accessibilité;

e) Souligner que la communauté internationale, les entités intergouvernementales régionales et les gouvernements doivent identifier les facteurs qui rendent possible ou suscitent une évolution constructive des politiques en faveur de la famille et leur assurer un appui de suivi, notamment en invitant les entités intergouvernementales régionales à faciliter l'échange de bonnes pratiques;

f) Inviter les gouvernements et les entités intergouvernementales régionales à fournir des données nationales et régionales plus systématiques sur le bien-être de la famille et de l'enfant, y compris des données sur les gros problèmes qui affectent la famille et les enfants et sur les solutions optimales adoptées pour y faire face et, dans la mesure du possible, sur les effets de celles-ci, en incluant des indicateurs de la protection sociale et de la solidarité intergénérationnelle;

g) Rappeler aux gouvernements que, dans sa résolution 59/111, l'Assemblée générale a décidé de célébrer tous les 10 ans l'anniversaire de l'Année internationale de la famille et les inviter à commencer les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année en 2014 et à mettre à profit cette occasion pour faire progresser l'élaboration des politiques en faveur de la famille;

#### *La protection sociale et la famille*

h) Inviter les gouvernements à stimuler le débat public et les consultations sur les politiques de protection sociale adaptées aux familles et tenant compte des besoins des femmes et des enfants;

i) Encourager les pays à adopter des approches globales concernant les politiques et les programmes qui s'attaquent à la pauvreté des enfants et des familles, à l'exclusion et à d'autres risques sociaux. Ce type d'approche globale devrait être appliqué dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté de revenu, de même que la garantie d'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'aide alimentaire et aux services sociaux;

j) Inviter instamment les pays à donner la priorité à la réduction de la pauvreté des enfants, guidés en cela par les objectifs du Millénaire pour le développement, en se fixant des objectifs spécifiques et en suivant leur réalisation;

*La solidarité intergénérationnelle et les familles*

**k) Inviter les gouvernements à faciliter les activités qui favorisent les activités intergénérationnelles en créant des centres communautaires pour les jeunes et les personnes âgées, organisés et financés par les communautés et animés par les associations de personnes âgées, avec le gouvernement et la société civile;**

**l) Inviter instamment les gouvernements à promouvoir des politiques et des programmes destinés à évaluer la vulnérabilité des générations jeunes et vieilles et à réduire ou prévenir les risques par le biais de diverses stratégies de protection sociale, dont le financement des soins de santé de longue durée et leur contrôle.**

---